



## Recrutement sans qualification, ni diplôme ...

Donc, le gouvernement avait osé imaginer le recrutement d'agents publics de catégorie B à **condition qu'ils n'aient ni qualification ni diplôme** ! Aussi stupéfiant que cela paraisse, ce dispositif était prévu à l'article 40 du projet de loi « Egalité et Citoyenneté » ; il vient d'être provisoirement reporté devant l'opposition unanime des organisations syndicales, dont la CFE-CGC.

Au nom de la très redondante « *égalité réelle* », et par une série de slogans apparemment séduisants (une fonction publique « *plus à l'image de notre société* », il faut « *refléter la société française avec sa diversité* », et « *lutter contre les discriminations dans la fonction publique* »), les ministres successifs de ladite fonction publique, Marylise Lebranchu puis Annick Girardin, n'ont pas craint d'imaginer, pour des emplois nécessitant au minimum le niveau du baccalauréat, le recrutement sans concours de personnes sans diplôme et sans qualification !

Décortiquons ce pseudo-raisonnement.

D'abord, depuis quand la fonction publique doit-elle être à « l'image de la société » ? Et l'a-t-elle jamais été ?

N'en déplaise aux ministres, la fonction publique n'est pas un échantillon représentatif de la société ; elle n'en est pas davantage le reflet et ne doit pas l'être. Parce qu'elle a au contraire diverses obligations qui lui sont spécifiques, notamment de réserve et de neutralité, qui ne s'appliquent pas à la société. Parce que ses membres, pour exercer les missions de service public, doivent répondre à des niveaux diversifiés de compétences, faire montre de pertinence dans l'analyse des dossiers, et de qualité dans leurs expressions écrite et orale. Parce que pour la composer, il faut des hommes et des femmes dont le niveau de compétences soit reconnu dès leur recrutement, et non « spéculé » ou « espéré » à plus ou moins long terme.

Au sens propre, être « à l'image de notre société » reviendrait à introduire au sein de la Fonction publique de l'illettrisme, de la violence, de la corruption, des préjugés, une dégradation des valeurs citoyennes, là où précisément il ne doit pas y en avoir, même à doses homéopathiques ! Ce slogan est donc absurde et dangereux et, s'il signifie autre chose, alors qu'il soit modifié.

Quant à l'expression « *égalité réelle* », outre qu'elle vide de sens le très beau mot « égalité », que recouvre-t-elle ? Le fait que des jeunes de quartiers défavorisés, pourtant soumis à l'obligation d'être scolarisés jusqu'à 16 ans minimum, sortent du système éducatif sans qualification ? Et que, dès lors, il faille les recruter quand même, afin qu'ils ne sentent pas exclus de la société française ?



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

Le syndicat qui vous informe dans les temps !

Mais est-ce bien à la Fonction publique en tant qu'employeur de corriger ces carences et d'assumer la formation en alternance des jeunes ainsi recrutés ?

Doit-elle, pour ce faire, abandonner les principes républicains d'égalité et de transparence de son recrutement fondé sur des concours ouverts à toutes et à tous, sous réserve de détenir un certain niveau de connaissances ?

Doit-elle mettre sous le boisseau le principe fondamental, inscrit à l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, selon lequel « *Tous les Citoyens (...) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ». Rappelons au passage que cette déclaration a valeur constitutionnelle...

Enfin, quelle égalité « réelle » existe pour celles et ceux, y compris les jeunes issus des milieux les plus défavorisés, qui ont cru en l'éducation, ont fait des efforts et parfois des sacrifices pour obtenir précisément diplômes et qualifications ? Ceux-là éprouveront-ils les effets bénéfiques d'une égalité « réelle » quand leur seront préférés des non qualifiés pour entrer au service de l'Etat ?

Si nos concitoyens dépourvus de qualification doivent pouvoir bénéficier d'une « session de rattrapage » après leur échec scolaire, que cette formation soit dispensée et validée avant leur entrée au service de l'Etat. Car la Fonction publique joue à l'apprentie sorcière quand elle veut corriger les insuffisances de l'éducation nationale, sans appréhender les conséquences qu'aura à terme, sur le service public lui-même, le recrutement de plus en plus banalisé de personnels distingués selon d'autres critères que leur capacité.

Claude MARQUE



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*



Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de **CGC-Douanes** à :

**CFE CGC-Douanes**  
**15-17 rue Beccaria**  
**75012 Paris**

**Fiche de renseignements à compléter :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Date et lieu de naissance :**

**Fonctions :**

**Grade :**

**Coordonnées professionnelles :**

**Service :**

**Direction :**

**Adresse :**

**Tél. :**

**E-mail :**

**Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :**

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Tél. :**

**E-mail :**

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de **CGC-Douanes**, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

**CGC-Douanes** dispose du site [www.cgc-douanes.info](http://www.cgc-douanes.info) accessible sur Internet ou depuis Aladin / informations / informations syndicales / **CGC-Douanes**

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr) - tel : 01 53 18 00 72



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*

Montant des cotisations (mise à jour 2015)

Inspecteur-élève et ingénieur-stagiaire	Gratuit
Inspecteur du 1er au 6ème échelon inclus et ingénieur du 1er au 4ème échelon inclus	88 €
Inspecteur du 7ème au 12ème échelon inclus et ingénieur du 5ème au 8ème échelon inclus	96 €
IR3, IP2, directeur de laboratoire de classe normale	112 €
IR 2, IR1, IP1, DSD2	132 €
DSD1, CSC2, CSC1, directeurs de laboratoire de classe supérieure et exceptionnelle	152 €
DPSD, administrateur des douanes, administrateur supérieur, administrateur général, administrateur civil	180 €
Retraité	60 €

Nota : pour les **primo-adhérents**, le montant de la cotisation s'établit au prorata des trimestres déjà écoulés

Les adhérents bénéficient d'un **crédit d'impôt** égal aux 2/3 de la cotisation versée